

La retraite complémentaire des salariés du secteur privé

Les différents régimes

La retraite des salariés du secteur privé est réglée par deux (ou trois) régimes différents.

- La retraite de base est pilotée par les pouvoirs publics et les interlocuteurs sont, pour le régime général, les caisses nationales d'assurance maladie, la caisse nationale d'assurance vieillesse en Ile de France, la caisse d'assurance vieillesse de Strasbourg en Alsace et en Moselle, les caisses générales de sécurité sociale dans les départements d'Outremer, et pour les régimes des salariés agricoles, les caisses de la Mutualité Sociale Agricole.

- La retraite complémentaire est pilotée par les organisations patronales et syndicales. Les interlocuteurs sont l'ARRCO pour l'ensemble des salariés du secteur privé, l'AGIRC pour les cadres.

Dans cette article, nous nous intéresserons dans ce qui suit, uniquement à la retraite complémentaire.

Les retraites complémentaires

Elles fonctionnent selon le principe de la répartition.

L'ARRCO : Quel que soit le statut, les salariés cotisent à une caisse ARRCO :

- sur la totalité du salaire dans la limite du plafond de la sécurité sociale s'ils cotisent exclusivement à cette caisse ;

- sur la partie du salaire limitée au plafond de la sécurité sociale s'ils cotisent à une caisse ARGIC (caisse « cadre »).

L'ARGIC : la cotisation est prélevée sur la partie du salaire qui est supérieure au plafond de la sécurité sociale, dans la limite de huit fois ce plafond. Si le salaire du cadre est inférieur au plafond de la sécurité sociale, celui-ci est assujéti à une cotisation forfaitaire.

Montant des cotisations sur le salaire brut

Salaire	ARRCO		AGIRC
	Inférieur au plafond SS	Supérieur au plafond SS	Supérieur au plafond SS
Taux de cotisation effectif			
- Non cadre	7,5%	20%	
- Cadre	7,5%		20,30%
Cotisation exceptionnelle temporaire (cadre*)	0,35%		0,35%

* La cotisation exceptionnelle temporaire est prélevée afin d'améliorer l'équilibre du régime AGIRC.

Les cotisations sont converties en points de retraite.

Calcul des points de retraite : le taux de calcul de ces points est différent du taux de cotisation effectif.

Salaire	ARRCO		AGIRC	
	Inférieur au plafond SS	Supérieur au plafond SS	Inférieur au plafond SS	Supérieur au plafond SS
Taux de cotisation contractuel en %				
- Non cadre	6	16		
- Cadre	6			16,24

Le nombre de points cotisés est le résultat du calcul suivant :

Assiette de cotisations X taux contractuel
Prix d'achat d'un point (*)

Le montant de la retraite complémentaire

Les points acquis année après année se cumulent.

Le jour de votre départ, le montant annuel brut de votre retraite résulte du produit du nombre de points acquis par la valeur du point de retraite (à ne pas confondre avec le prix d'achat du point servant, comme on l'a vu, à la fixation du nombre de points).

Départ en retraite

Les salariés peuvent obtenir leurs retraites ARRCO et ARGIC :

- à partir de 65 ans, sans autre condition ;
- sans minoration, à compter du soixantième anniversaire, et avant 65 ans (sauf pour la fraction des droits obtenus sur la tranche supérieure à 4 fois le plafond sécurité sociale) si vous êtes titulaire de la retraite de base (sécurité sociale) à taux plein.
- avec minoration à partir de 55 ans

Les pensions de reversion sont attribuées sous conditions de ressources (mais supprimées en cas de remariage) à partir de :

- 55 ans pour l'ARRCO (décès à compter du 1/07/1996)
- 60 ans pour l'ARGIC (décès à compter du 01/03/1994).

Qui paye ?

Depuis le 1er janvier 2007, les retraites ARRCO sont payées, comme les retraites ARGIC de tout temps, par la dernière caisse à laquelle le salarié a cotisé, s'il a changé de caisse lors de sa carrière.

(*) Quelques données chiffrées :

2006

Montant annuel du plafond sécurité social : 31 068 €.

Valeur du prix d'achat du point (évolution selon le salaire moyen des cotisants) :

- ARRCO : 13,0271 €

- AGIRC : 4,5444 €

Valeur annuelle du point de retraite au 1.04.2007 (évaluant en fonction de l'indice des prix à la consommation) :

-ARRCO : 1,1480 €

- AGIRC : 0,4073 €

2004 (dernières données disponibles au 22.03.07, date de rédaction de cet article)

	ARRCO	AGIRC
Nombre de cotisants (millions)	17,7	3,6
Nombre de retraités (millions)	10,7	2
Cotisations encaissées (millions d'euros)	31 508	14 196
Retraites versées (millions d'euros)	31 098	16 248

Vous pouvez obtenir plus d'informations, si vous le souhaitez, auprès d'« ARGIRC et ARRCO »

16 rue Jules César PARIS CEDEX 12 ou www.agirc-arrco.fr

.....  MICHEL MAUBOUCHÉ